

BILAN ANNUEL 2022

Tribunal administratif de Nîmes



Christophe CIRÉFICE
Président du tribunal
administratif de Nîmes



Effectifs de la juridiction :

44

personnes dont :

18

magistrats

23

agents de greffe
et aides à la décision

Avec près de 3 900 affaires jugées en 2022, le tribunal administratif de Nîmes a maintenu un haut niveau d'activité au profit des justiciables des trois départements de son ressort (Gard, Lozère et Vaucluse). Avec un délai moyen de jugement de 9 mois et 26 jours, le tribunal a répondu au besoin de justice de nos concitoyens dans les domaines variés, toujours au plus près de leurs préoccupations quotidiennes, qu'il s'agisse notamment de fiscalité, d'urbanisme et d'environnement, d'aides sociales, d'éducation, de protection des droits et libertés des personnes ou encore de fonction publique.

À titre d'illustrations, le tribunal s'est penché en 2022, parfois en urgence à plus de 320 reprises dans le cadre de procédures de référé, sur la situation d'agents hospitaliers ayant refusé de se soumettre à l'obligation de vaccination contre la covid-19, sur l'installation d'une crèche de la nativité dans la cour d'une mairie, sur une interdiction de stade d'un supporter du Nîmes Olympique, sur les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard, sur des refus de faire droit à des demandes d'instruction en famille ou encore sur la passation d'un marché de balisage des sentiers dans les Cévennes lozériennes...

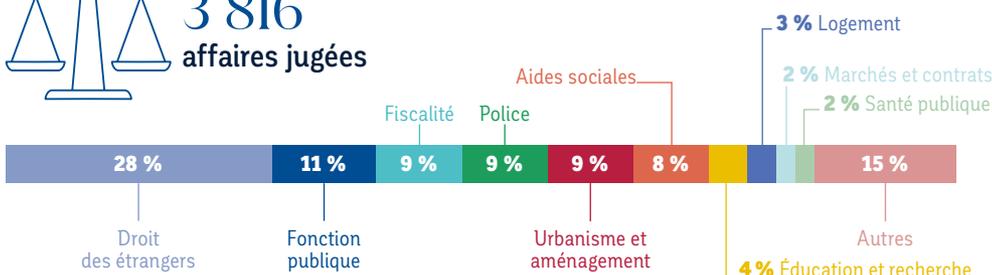
Le tribunal est également parvenu à maintenir cette année la qualité de ses jugements, confirmés plus de quatre fois sur cinq par le juge d'appel.

Enfin, le tribunal a poursuivi résolument son action en faveur de la médiation, en proposant ce mode de règlement amiable des différends dans 130 affaires. Après accord des parties, 43 médiations ont ainsi été engagées, dont la plupart se sont conclues favorablement par un accord négocié entre les intéressés.

2022 en chiffres



3 816
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Éducation et recherche : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



327

affaires jugées en urgence (référés)



9 mois et 26 jours
de délai moyen de jugement

- 24 jours par rapport à 2021



77,5 %

des recours déposés par téléprocédure

38,7 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



83,5 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



44

médiations engagées
63,8 % de taux de réussite